



Date de la convocation : 19/01/2026

Date du Conseil de Surveillance : 29/01/2026

Présents :	10	
Absents :	12	
Personnes ayant donné pouvoir :	4	
Pour : 8195	Contre : 0	Abstentions : 0

### DÉLIBÉRATION N°2026-002 : Saisine de la Commission « Ingénierie financière »

#### LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :

**Vu** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest ;

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest, et notamment l'article 10 relatif à la création de la commission d'ingénierie financière ;

**Vu** le règlement intérieur du Conseil de Surveillance de la SGPSO approuvé par délibération le 4 juillet 2022 et son remplacement approuvé par délibération le 13 octobre 2022 ;

**Vu** la délibération N°2023-007, approuvée par le Conseil de Surveillance le 28 juin 2023, portant sur l'approbation des Règlements intérieurs des Commissions « Contrats », « Gare » et « Ingénierie financière » ;

**Vu** la délibération n°2024-022, approuvée par le conseil de surveillance le 4 décembre 2024, portant sur l'approbation de la Commission d'ingénierie financière, avenant n°1 ;

**Vu** la délibération n°2026-001 concernant le budget primitif 2026, approuvée par le Conseil de surveillance le 29 janvier 2026 ;

**Vu** le résultat du scrutin,

**Considérant** que le quorum est atteint,

**Considérant** que l'article 10 du décret 2022-636 prévoit la saisine par le conseil de surveillance de la commission d'ingénierie financière pour toute question relative aux opérations financières soumise à l'approbation du conseil de surveillance,

**Considérant** que le niveau des dépenses d'investissement du projet nécessite que la SGPSO mobilise 200 millions d'euros d'emprunt en 2026,

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :**

**ARTICLE UN :** De saisir officiellement la Commission Ingénierie financière pour qu'elle formule un avis sur la stratégie d'emprunt 2026 et l'opportunité de faire procéder à la première notation publique financière de la SGPSO ;

**ARTICLE DEUX :** D'autoriser le Président du Directoire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du  
Conseil de Surveillance



**Alain ROUSSET**